

Etudiant ? J'assure !

- En France
- A l'étranger



En France

Je poursuis mes études supérieures, je continue à bénéficier de la prise en charge de mes frais de santé auprès de la CNMSS.

➤ Comment ça se passe en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

- Je suis affilié à la CNMSS et je suis victime d'un accident ou d'une maladie professionnelle (ATMP) lors de cours dispensés en atelier ou en laboratoire, ainsi qu'à l'occasion de stages en entreprise (s'ils figurent au programme de mes études, mettent en pratique l'enseignement dispensé, donnent lieu à une convention de stage et sont non rémunérés) : j'adresse ma déclaration d'accident du travail et mes demandes de remboursement de prestations en lien direct avec le dommage, à la CPAM du lieu de l'établissement dans lequel l'accident est survenu.

A l'étranger

Je pars seul faire des études dans un pays :

➤ de la zone Union Européenne (UE) – Espace Economique Européen (EEE) – Suisse

- Je suis inscrit dans une université française, avant mon départ, je me procure la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) auprès de l'organisme de sécurité sociale dont je relève ;
- Je ne suis pas inscrit dans une université française, la CNMSS peut me délivrer une CEAM ; je prends donc contact avec les services de la CNMSS pour la délivrance de ma CEAM.

➤ hors de la zone UE-EEE-Suisse

- Je peux être pris en charge par la caisse d'assurance maladie dont je relève si je présente un certificat de scolarité d'un établissement préparant à un diplôme officiel et, si je rentre en France au moins une fois au cours de mon année universitaire. Le séjour ne peut être supérieur à deux années scolaires. Je prends contact avec la CNMSS.

Contacts

CNMSS
83090 TOULON CEDEX 9

- 04 94 16 36 00
- www.cnmss.fr
- Pour télécharger mon attestation en ligne :
www.cnmss.fr > Je suis assuré
> Mon compte en ligne CNMSS

